

REPUBLIQUE FRANCAISE
CCAS DE CHAMBERY

Département de la Savoie

DECISION DE LA VICE PRESIDENTE N° DDVP-2025-08

En application de l'article R123-21
du Code de l'Action Sociale et des Familles

**CONVENTION POUR LE FINANCEMENT D'UN PROGRAMME DE PREVENTION
ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS AGES SUR UN TERRITOIRE CIBLE**

La Vice-Présidente du CCAS de CHAMBERY,

Vu les articles R123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°1.5 du 31 mai 2024 du Conseil d'administration donnant délégation de pouvoir au Président
et à la Vice-Présidente,

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la CNSA sur l'accompagnement au vieillissement dans les
QPV,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

De conclure avec la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie, une convention pour le financement d'un
programme de prévention et d'accompagnement des publics âgés et fragiles sur un territoire cible de Chambéry.
La convention est établie pour une durée de 4 ans à compter du 13 décembre 2024. Le montant de la subvention
forfaitaire est de 246 000 €.

ARTICLE 2° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa
publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut
être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr
Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Vice-Présidente
(par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce
recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant
deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 3 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article R123-22 du Code de
l'Action Sociale et des Familles.

Fait à Chambéry, le **31 JAN. 2025**

La Vice-Présidente du CCAS



Christelle FAVETTA SIEYES

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DDVP-2025-08 CNSA CONVENTION FINANCEMENT PROGRAMME PREVENTION ET ACCOMPAGNEMENT
PERSONNES AGEES

Date de transmission de l'acte : 03/02/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 03/02/2025

Numéro de l'acte : 25_00720 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-267310050-20250131-25_00720-CC

Date de décision : 31/01/2025

Acte transmis par : Claudia DI CICCIO

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.1. Demandes de subventions